



**N°2025/015**  
**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**RUE DE LA PEYRADE – ROUTE BARRÉE**  
**Travaux de finition de la chaussée**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie ;

**VU** la demande présentée le 20 février 2025 par l'entreprise COLAS FRANCE, 19 Rue des Métiers, Zone de Cantaranne - 12850 Onet-le-Château aux fins de réaliser des travaux de finition de la chaussée Rue de la Peyrade.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**A partir du 24 février et jusqu'au 12 mars 2025 inclus, pour une durée de 3 jours, pour effectuer des travaux de finition de la chaussée, une partie de la rue de la Peyrade sera fermée à la circulation sauf riverains. (voir plan ci-joint).**

- **Une déviation sera mise en place de la route de l'Ady (D626) à la rue du Chêne.**
- **Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,**
- **Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4 :** Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 20 février 2025

Le Maire,  
Patrick GAYRARD



**Affiché le : 20 FEV. 2025**

annexe à l'arrêté n° 2025-015  
en date du 20 FEV. 2025

